SANTÉ

[COVID News] Protocole sanitaire pour le Transport, actualisé au 7 février 2021

24 FÉVRIER 2021

Le Ministère chargé des transports a actualisé le 7 février, le protocole national sur les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie dans le secteur des transports.

Ainsi, la prise en charge d'une personne symptomatique en entreprise et de ses contacts a été modifiée : *Seuls, les contacts évalués « à risque » seront pris en charge et placés en quarantaine.*

Dans la version précédente du protocole national sanitaire, les autorités publiques exigeaient une période d'isolement de 7 jours à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé et un test devant être réalisé au 7e jour.

Mais aujourd'hui, de nouvelles règles sont à appliquer :

– pour les cas contacts d'une personne positive au Covid-19 avec variant : respecter un isolement de 7 jours et réaliser un test de dépistage RT-PCR immédiatement. Après ces 7 jours et si la personne ne présente aucun

symptôme, elle réalise un nouveau test RT-PCR : si ce test est négatif, l'isolement peut prendre fin ;

– pour les cas contacts d'une personne positive au Covid-19 sans variant : s'isoler et contacter le médecin traitant en attendant de passer un test de dépistage. L'isolement peut s'arrêter si le test est négatif.

Source : ameli.fr

Consulter le protocole